

SEANCE DU 7 JUILLET 2016

L'an deux mil seize le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2016

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : CHASSEFEYRE-TIXIER, Christelle GARDETTE, Mireille GAYARD, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Bernard IGONIN, Bruno LAURENT, Bernard MERLEN, Thierry RAYNAUD, Adrien VIALON, Corinne MONTCULIER, Gisèle VIDAL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BOUILLAND ayant donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE

Annie DANGLADES ayant donné pouvoir à Thierry RAYNAUD

Sandrine BOUSSAT ayant donné pouvoir à Christelle GARDETTE

Secrétaire : Corinne MONTCULIER

Délibération n° 1 du 7 juillet 2016 : SP le 21/07/2016

TARIFS DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération numéro 5 du 25 juin 2015 qui fixe les tarifs de la garderie scolaire à compter du 1^{er} août 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs de la garderie scolaire pour la prochaine rentrée scolaire 2016 2017 soit :

Prix à la séance : 2,10€	2,10€
Prix pour la semaine (matin et soir)	11,50€

Délibération n° 2 du 7 juillet 2016 : SP le 22/07/2016

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET 11H PAR SEMAINE° AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la création d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) un agent d'animation peut intervenir comme encadrant sans être en possession du BAFA.

Il propose de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 20 heures et de créer un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de onze (11) heures à compter du 1^{er} septembre 2016. L'agent effectue déjà des missions d'animation qui ne correspondent pas à son poste.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de onze (11) heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2016.

Délibération n° 3 du 7 juillet 2016 : SP le 22/07/2016

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET 9H30 PAR SEMAINE° AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la création d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) un agent d'animation peut intervenir comme encadrant sans être en possession du BAFA.

Il propose de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 20 heures et de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de neuf heures 30 minutes (9heures 30 minutes) heures à compter du 1^{er} septembre 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de neuf heures trente minutes (9 heures 30 minutes) par semaine à compter du 1^{er} septembre 2016.

Délibération n° 4 du 7 juillet 2016 : SP le 22/07/2016

CREATION D'UN CONTRAT AIDE A RAISON DE 23 HEURES PAR SEMAINES A COMPTE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération numéro 11 du 25 septembre 2015 concernant la modification du temps de travail des emplois aidés.

Il expose que Madame JACOB Christine a demandé de modifier son temps de travail hebdomadaire. Monsieur le Maire propose donc de créer un poste en contrat aidé CUI CAE à raison de 23 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2016.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

*. De créer un poste en contrat aidé CUI CAE à raison de 23 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2016.

*. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet emploi ainsi que les éventuels renouvellements.

Délibération n° 5 du 7 juillet 2016 : SP le 22/07/2016

CONTRAT AVEC L'INTERVENANT SPORT POUR LES TAP ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Monsieur le Maire expose que des intervenants extérieurs proposent des activités telles que le sport. Il explique également que certains intervenants n'ont pas le statut d'auto entrepreneur et qu'il convient de passer un contrat à durée déterminée pour ces personnes.

Monsieur le Maire propose de recruter temporairement un agent sur un emploi non permanent, en qualité de conseiller territorial des activités physiques et sportives à temps non complet (2 heures par semaine pendant le temps scolaire les lundis et les jeudis) sur la base du 12^{ème} échelon du grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives indice brut 780, indice majoré 642, soit un taux horaire d'environ 19,60 Euros pour la période du 1er septembre 2016 au 7 juillet 2017 afin d'assurer les cours de sport pendant les heures de TAP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent sur un emploi non permanent, en qualité de conseiller territorial des activités physiques et sportives à temps non complet (2 heures par semaine pendant le temps scolaire les lundis et les jeudis) sur la base du 12^{ème} échelon du grade de

conseiller territorial des activités physiques et sportives indice brut 642, indice majoré 673 soit un taux horaire d'environ 19,60 €uros pour la période du 1er septembre 2016 au 7 juillet 2017

- D'ajouter à la rémunération de cet agent les congés payés qui seront calculés chaque mois

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de travail à durée déterminée

Délibération n° 6 du 7 juillet 2016 : SP le 22/07/2016

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE L'ALLIER

Monsieur le Maire expose la délibération numéro 3 de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier en date du 28 juin 2016 concernant la modification de les statuts de celle-ci.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1994 portant création de la Communauté de Communes dénommée « des Coteaux de l'Allier » modifié par arrêtés du 5 décembre 1995, 30 décembre 1996, 27 mai 1998, 10 juin 1998, 22 mai 2000, 18 décembre 2000, 5 novembre 2004, 22 septembre 2006, 6 Mars 2009, 17 juin 2010, 5 août 2011 et 12 novembre 2012, 8 et 22 février 2013 et 20 septembre 2013 est composée des communes d'Aulhat-Saint-Privat, Brenat, Flat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine.

Considérant qu'il est nécessaire de revoir, dans son **chapitre B. COMPETENCES OPTIONNELLES**, son article **B-4 « Action sociale d'intérêt communautaire »** et plus précisément son paragraphe **Politique de la petite enfance et de la jeunesse, en direction de la catégorie de 0-12 ans révolus**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de ses membres

De modifier l'article **B-4 « Action sociale d'intérêt communautaire »** du chapitre **B COMPETENCES OPTIONNELLES** des statuts communautaires en précisant dans la rédaction actuelle du paragraphe **Politique de la petite enfance et de la jeunesse, en direction de la catégorie de 0-12 ans révolus** les termes « hors temps périscolaires (notamment TAP et garderies) dont la compétence reste communale ».

Délibération n° 7 du 7 juillet 2016 : SP le 22/08/2016

MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que désormais la compétence du PLUI relève de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier. Par conséquent, il en découle que c'est également la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier qui est compétente pour effectuer les modifications du POS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte que toute modification du POS sera effectuée par la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier.
- de demander à la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier d'effectuer les deux modifications suivantes sur le POS :
 - Transformation de la zone 2NAG en zone UG (pour les parcelles AB 110, AB 111 et AB105)
 - Transformation de la zone 3NAG en zone UG

Délibération n° 8 du 7 juillet 2016 : SP le 18/07/2016

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PLAN D'AMÉNAGEMENT DE BOURG 2^{ème} PHASE DES TRAVAUX DU CHAUFFOUR ET DE PAILLE

Monsieur le Maire expose que suite à l'avis d'appel public à la concurrence pour les travaux d'aménagement de bourg 2^{ème} phase du village du Chauffour et du village de Naves dans le cadre d'une procédure adaptée conformément au code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication dans la presse locale le 30 mai 2016.

Les offres ont été réparties en un seul lot avec une tranche ferme et deux tranches optionnelles

La remise des offres était fixée au 20 juin 2016 à 18 heures.

La réunion de la commission de travail s'est réunie le mardi 28 juin pour procéder à l'ouverture des plis.

Cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

CTPP CHALEIX CHEVALIER EUROVIA CYMARO

En application des critères retenus :

10 : délais 40 : valeur technique de l'offre 50 : montant de l'offre.

Après analyse, l'entreprise CHALEIX qui a obtenu la meilleure note globale a été retenue pour un montant total HT de : 198 803,00€

Après la présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'entériner le choix de la commission de travail et de retenir l'entreprise CHALEIX pour un montant HT de travaux de : 198 803,00€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 9 du 7 juillet 2016 : SP le 22/07/2016

SIEG CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC « LES GRANDES AIRES »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'éclairage public **ECLAIRAGE « LES GRANDES AIRES »**.

Le syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme propose une convention pour le financement de ces travaux d'éclairage public.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

* De procéder aux travaux d'éclairage public **ECLAIRAGE « LES GRANDES AIRES**

Le montant total des travaux HT s'élève à 6 300,00€

Conformément aux décisions de son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT.

Le montant restant à la charge de la commune s'élève à 50% du montant HT et l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe soit **3 150,72€**. Cette somme sera versée sous forme de fonds de concours.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la TVA.

* D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public pour **ECLAIRAGE « LES GRANDES AIRES** avec le SIEG.

Délibération n° 10 du 7 juillet 2016 : SP le 23/08/2016

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 7 DU 9 JUIN 2016 RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS DANS LA RUE DE LA BORIE AU CHAUFFOUR

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus Rue de la Borie en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY-DE-DOME, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux Télécom signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **5.604,00 € HT**, soit **6.724,80 € TTC**.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de **8.600,00 € HT**, soit **10.320,00 € TTC** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- A compter du 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental financera à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau Télécom présenté par Monsieur Le Maire.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à **5.604,00 € HT** soit **6.724,80 € TTC**.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy De Dôme.
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à **8.600,00 € HT**, soit **10.320,00 € TTC** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire